

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2011

---

**TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE ET  
PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - (n° 3866)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Tardy-----  
**ARTICLE 11**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nullité d'un acte entaché d'un grave conflit d'intérêt est un moyen de sanctionner le conflit d'intérêt, et peut être de nature à dissuader la prise de décision.

Il faut donc laisser une possibilité d'annulation des actes, en l'encadrant pour la réserver aux cas les plus graves.